

AVIS

ENV.23.128.AV

Révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN
visant l'inscription d'une zone d'extraction et d'une
zone de dépendances d'extraction devenant zone
d'espaces verts au terme de l'exploitation à la carrière
des Calcaires de/à FLORENNES – Demande de révision

Avis adopté le 20/11/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Calcaires de Florennes sa
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* Calcaires de Florennes sa
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 25/09/2023
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 24/11/2023 (60 jours)
- *Visite de terrain :* 15/11/2023
- *Audition :* 20/11/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Rue de Corenne - zone agricole, zone forestière, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'activité économique
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction devenant au terme de l'exploitation zone d'espaces verts
- *Compensation :* s.o.

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'extension de la zone d'extraction sur 96 ha et un déplacement de la zone de dépendances d'extraction vers le sud (elle passerait de 25,5 ha à 22 ha) ; ceci au détriment de la zone agricole (78,7 ha), forestière (10,8 ha), de services publics et d'équipements communautaires (4,5 ha) et d'activité économique (0,3 ha). L'objectif est de relocaliser les installations pour permettre la poursuite de l'extraction de calcaire (haute teneur et génie civil) et le stockage des stériles et terres de découverte.

Il s'agit également de l'inscription de deux petites zones forestières en lieu et place de zone agricole afin de coller à la situation de fait.

La carrière se situe à l'est de la ville de Florennes, le long de la N975 (rue de Corenne), au nord de la base militaire (base aérienne et centre FEDASIL). Elle extrait actuellement 1 M t/an. Le projet implique le détournement de la rue de Corenne, pour lequel une demande de permis sera déposée ultérieurement.

AVIS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de la demande de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation à la carrière des Calcaires de/à FLORENNES. Il est favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle constate que le projet vise à permettre la poursuite de l'exploitation, centrée sur la formation de calcaire à haute teneur de Neffe, d'orientation est-ouest, en étendant la zone d'extraction et en déplaçant la zone de dépendances d'extraction ; et à gérer les terres de découverte et les stériles. En effet, dans l'état actuel du plan de secteur, l'extraction arriverait à son terme vers 2030.

Il demande que la suite de la procédure, via le rapport sur les incidences environnementales, examine la question des alternatives :

- d'affectation au terme de l'exploitation : de la zone d'espaces verts est proposée dans le dossier de base. D'autres possibilités sont à envisager, éventuellement plusieurs affectations ;
- d'affectation : par exemple, la petite zone agricole enclavée au sud du périmètre, appartenant à la Défense, pourrait être envisagée en ZSPEC, tout comme les installations de l'INASEP ;
- de délimitation : il revient au RIE d'analyser les limites proposées pour la révision, par exemple au nord dans la zone agricole (surface liée à la butte des stériles et terres de découverte, ainsi qu'à la localisation de la nouvelle route de Corenne).

Dans la suite de la procédure, diverses incidences environnementales devront également être analysées, que ça soit dans le cadre de la révision de plan de secteur ou dans l'étude d'incidences du permis :

- le charroi : le projet amènerait à un doublement du charroi des poids-lourds (passage de 100 à 200 semi-remorques par jour). Le Pôle note la réflexion en cours visant à limiter les traversées de Florennes par la création d'une voie de contournement qui doit relier la RN975 bis au nord-est de la commune par un nouveau tronçon de route. Il demande que toutes les mesures nécessaires soient prises pour limiter les poussières et le bruit au niveau des riverains ;
- les poussières et le bruit provenant des installations ;
- en matière de biodiversité, la gestion des espèces végétales invasives présentes sur le site, les incidences de la suppression des boisements, dont un de vieux chênes, la prise en compte de l'état et des caractéristiques du SGI B-1035 « Sablière du bois de Louchenée » situé à proximité immédiate du projet de révision ;
- l'impact paysager.

En outre, le Pôle demande que le RIE étudie les possibilités de conserver l'assiette de l'ancienne voie ferrée en bordure ouest du périmètre.

A propos des incidences hydrogéologiques et au captage des eaux d'exhaure pour la distribution publique, le Pôle salue la participation du demandeur au groupe de travail « synclinal » regroupant le SPW, la SWDE, l'INASEP et les autres carriers (Carmeuse et Solvay-carrière des Petons).

Il salue également la volonté du demandeur de poursuivre les contacts avec les riverains via le comité d'accompagnement.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier lors des différentes étapes de la procédure de révision de plan de secteur.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

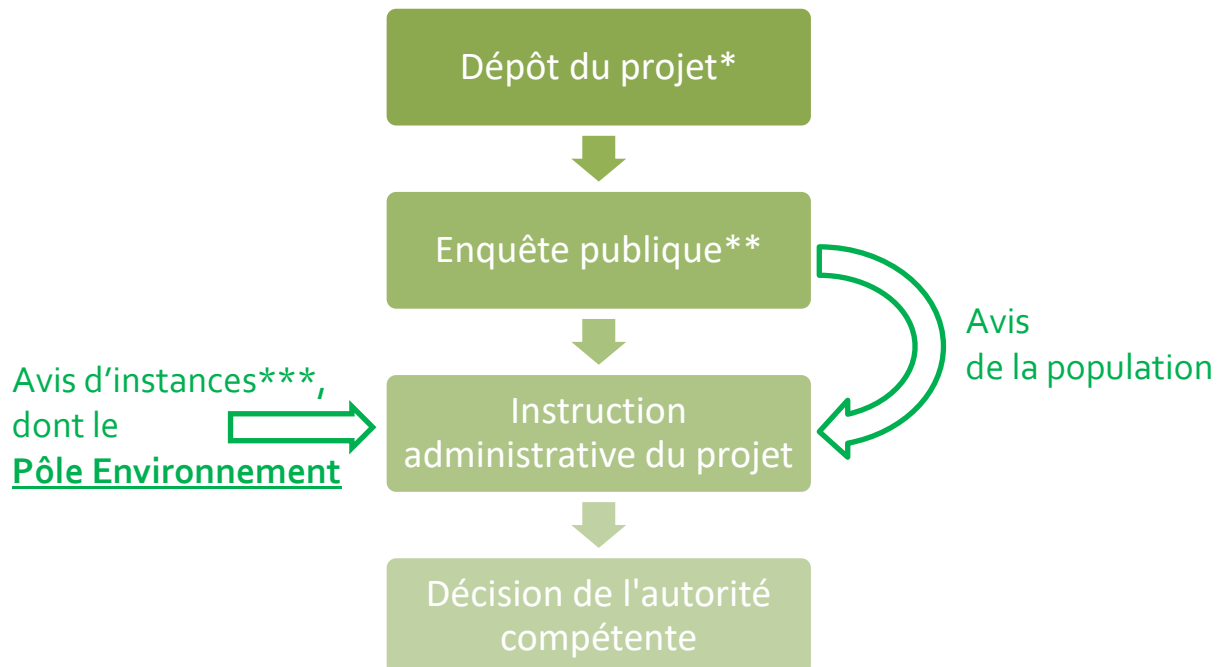
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.